

1- L'aménagement¹

L'aménagement est cette action volontaire, consciente, programmée d'une collectivité sur son territoire qui consiste à modifier, rectifier, corriger, adapter et transformer un espace donné en vue d'un objectif déterminé. Aménager une salle, un bureau, une chambre, une ville ou une région.... L'aménagement se définit toujours par rapport à un objectif bien clair. On n'aménage pas sans une finalité précise.

L'aménagement correspond à une volonté, notamment collective, de corriger les déséquilibres d'un espace, local, régional, national voire supra-régional et s'appuie sur le volet appliqué de la géographie à côté des autres disciplines comme l'économie, la sociologie, le droit... Il suppose une conception globale de l'ensemble d'un territoire, une analyse à la fois rétrospective (bilan) et prospective (perspectives). C'est une véritable synergie des disciplines et des compétences comme la géographie, l'économie, la sociologie, l'urbanisme, le droit, le paysage, l'agro-économie.... L'aménagement est transdisciplinaire ou du moins multi-disciplinaire qui regroupe plusieurs savoirs-faires. Il concerne aussi toutes les sphères de la collectivité qu'elle soit locale, régionale ou nationale : les différents départements, les ministères, les organismes spécialisés comme la DATAR en France ou la DGAT en Tunisie qui a pris la relève sur la DAT des années 1960-70. L'aménagement est d'une certaine façon une projection de la société dans le futur, c'est la conception de la société de demain.

¹Amor BELHEDI, *L'aménagement du territoire Principes & approches*, Université de Tunis, 2010, p 4 et 5.